

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 20 mars 2024**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain
SIVEC Jean		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe	donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 833 Cour d'Ecole – Demande APE pour peindre des jeux dans la cour d'école – Annulation délibération 2024-817 concernant la signature d'un devis pour fourniture et pose de jeux thermocollés

**Considérant** que Madame la Présidente de l'APE a transmis par Email du 22/02/2024 une demande pour peindre des jeux au sol de la cour d'école ;

**Considérant** que par délibération N° 2024 – 817 du 19/02/2024, le Conseil autorisait Monsieur le Maire à signer un devis de 3.093,60€ TTC de la Société MD Loisirs pour la fourniture et pose des 2 jeux thermocollés ; et que ce devis n'a pas été signé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas donner suite au devis pour les jeux thermocollés et d'autoriser l'APE à peindre des jeux, et de participer au coût en octroyant une subvention d'un montant de 500€ ou le montant TTC des pochoirs et jeux si le coût en était inférieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** l'annulation de la délibération N° 2024 – 817 du 19/02/2024 ;
- **Autorise** l'APE à peindre des jeux dans la cour d'Ecole ;
- **Approuve** le versement d'une subvention à l'APE pour couvrir le montant des pochoirs et jeux TTC, en la limitant à un montant maximum de 500€.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 29 mars 2024

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 29/03/24

Le Maire,

